

## ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an . . . . .	36 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	9
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

21 Décembre 1874.

## Bulletin politique.

## LA QUESTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Faisons un peu d'histoire qui, pour être rétrospective, n'en est pas moins intéressante.

Quelque temps après son entrée au ministère de l'instruction publique, M. Duruy s'avisa que l'Université n'avait pas maintenu l'enseignement supérieur à la hauteur désirable, tandis qu'à l'étranger on avait fait des progrès étonnants. Afin de rendre un compte exact de l'état des choses, une enquête fut résolue ; MM. Wurtz et Jaccoud eurent la mission d'aller étudier les universités allemandes ; Demogeot et Montucci, celles de l'Angleterre. La Belgique, les États-Unis même, furent explorés par d'autres savants, et leurs rapports unanimes furent une révélation foudroyante ; la France ne tenait plus dans le haut enseignement la place qu'elle avait occupée autrefois. Le rapport de M. Courty, professeur à Montpellier, était tel qu'on n'osa pas le publier.

Une réforme était urgente ; deux projets se présentaient :

1° Supprimer les facultés actuelles, créer huit ou dix universités pour la France entière, réunissant toutes les facultés si malheureusement disséminées aujourd'hui. Ces universités devenaient ainsi des centres complets d'études ; elles devenaient autonomes. Il fallait aussi supprimer les concours et instituer des *Privat-docent*.

Mais d'abord il fallait doter ces établissements. — Où trouver de l'argent ? On prétend que l'empereur disait à M. Duruy : « Mon cher Duruy, faites toutes les réformes que vous voudrez, mais ne demandez pas d'argent. » — Et puis, une organisation semblable choquait trop la routine universitaire ; d'aucuns craignaient pour leur posi-

tion. En France, on a le préjugé du concours ; l'innovation des *Privat-docent* en était l'abolition ; bref cette réforme devenait impossible, car l'université est plus forte, plus puissante que les ministres ; ceux-ci passent, mais elle reste.

2° On pouvait aussi abolir le privilège de l'université et permettre à des facultés ou universités libres de distribuer l'enseignement, de donner des diplômes ; ceux-ci auraient valu ce que valait, comme enseignement, l'université ou la faculté libre. Dans ce cas, il n'était pas besoin de budget.

Mais l'oreiller de l'université napoléonienne est trop doux ; elle ne veut pas de concurrence ; et les libres-penseurs, faisant chorus avec les niais, crièrent que l'enseignement allait tomber entre les mains du clergé !... *Monstrum horrendum* !... Un ministre protestant ne pouvait prendre cette mesure.

Cependant il fallait agir, et M. Duruy inventa cette école des Hautes-Études qui ne satisfait pas à nos besoins, qui n'est seulement qu'un palliatif illusoire.

Un des besoins pressants de l'enseignement supérieur, démontré avec la dernière évidence, était celui de fonds pour la création de laboratoires. Mais l'empereur ne voulant pas en donner, on lui ménagea des *bonificances* sur l'enseignement supérieur, qui devenait ainsi une vache à lait pour l'État, et a rapporté plus de cent mille francs en une année. Le ministre et l'université, de complicité, veulent toujours plaire à César !

Quand la guerre survint, elle révéla chez nos ennemis une organisation savante dont les moindres détails étaient prévus ; évidemment l'enseignement à tous les degrés était un des éléments de son succès écrasant. Dans une des séances de l'Académie des sciences, pendant le siège, il en fut question. MM. Dumas, Chevreul, Becquerel, de Quatrefages, le général Morin, Milne-Edwards, etc., etc., furent unanimes à dire : « En France, on néglige trop l'enseignement, il nous faut des réformes, nous les demandons depuis longtemps, maintenant nous les aurons. »

Et puis ce fut tout, la question était enterrée ; M. Henri Sainte-Claire-Deville essaya bien de la faire revivre à la fin de 1874, par une lecture à l'Académie des sciences morales et politiques, mais il n'eût aucun écho, le silence se fit dans les régions officielles.

Quelques hommes pourtant ne perdirent pas l'enseignement supérieur de vue ; citons M. Lorrain, professeur à la faculté de Médecine de Paris, Lacassagne, agrégé au Val-de-Grâce, et les agrégés de Montpellier ; ils réclamèrent hautement, avec énergie et conviction, la liberté de l'enseignement supérieur, sans crainte de le voir tomber entre les mains des catholiques. La *Société libre d'enseignement supérieur* et l'*Association pour l'enseignement chrétien* publièrent leurs travaux, attirant de nouveau l'attention du public ; une commission fut nommée par l'Assemblée nationale ; on connaît le reste. Tous les esprits sincèrement libéraux et éclairés sont aujourd'hui d'accord ; il nous faut l'enseignement libre, n'importe sous quelle forme !

Les reproches faits à l'Université n'ont pas été réfutés par M. Sarcey, qui demande ce que c'est que l'originalité des esprits. Dans l'espèce, c'est l'aptitude aux découvertes, aux inventions, etc... Mais tout le monde le sait, sauf M. Sarcey. Il ajoute que les méthodes jésuitiques pourraient en être accusées à bien plus juste titre. Mais, M. Sarcey, vous devriez savoir encore que vos patrons Voltaire, Diderot, d'Alembert, étaient élèves des Jésuites ; il est vrai, ce n'est pas ce qu'ils ont fait de mieux et, par malheur, nous avons aujourd'hui la petite monnaie de ces libres-penseurs du XVIII<sup>e</sup> siècle.

En résumé :

1° L'Université étouffe l'originalité des esprits.  
2° Elle ne sait pas perfectionner et développer les méthodes d'enseignement, ce que nous venons de prouver.  
3° Elle est incapable de se modifier, suivant les besoins du pays : son entêtement routinier l'aveugle.

Donc notre devoir est de lui dire : Uni-

versité, vous êtes impuissante, l'expérience l'atteste ; votre institution est vieille, caduque, retirez-vous : puisque vous ne pouvez vous réformer, plus de privilège.

## Chronique générale.

Tous ces jours-ci on parlait de la fusion des centres avec de plus en plus d'insistance ; un journal avait même dit que la fusion pouvait être considérée comme un fait accompli.

Le centre gauche vient de faire justice de tous ces bruits dans sa dernière réunion. M. Marcel Barthe a demandé au bureau ce qu'il y avait de sérieux dans les bruits qui couraient sur la conjonction du centre gauche et du centre droit, ainsi que sur les négociations ouvertes entre les bureaux des deux groupes. Le bureau a répondu qu'il n'y avait eu aucune entrevue officielle entre lui et celle du centre droit.

Il a ajouté qu'il n'y avait eu que des conciliabules, dus à des initiatives privées, et qu'il n'y aurait rien de certain tant que la question de la conjonction n'aurait pas été officiellement posée au bureau du centre gauche, et discutée dans une de ses réunions.

Le centre gauche a ensuite abordé la question de la mise à l'ordre du jour des projets de lois constitutionnelles.

Il a décidé de s'opposer à la mise à l'ordre du jour du projet de loi relatif à l'organisation et aux attributions du Sénat seul et à toute autre scission du projet de lois constitutionnelles.

Il veut que l'on mette à l'ordre du jour l'ensemble du projet.

De tout cela, il résulte que le centre gauche se tient toujours sur la plus grande réserve, qu'il ne montre pas la moindre bonne volonté, et que la conjonction est plus impossible que jamais.

\*  
\*  
\*

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## LE CHEVALIER DE SAINT-GERMAIN.

## Anecdote Saumuroise.

Est-il bien avantageux et prudent de savoir, en ce monde, comment se comporteront nos héritiers lorsque nous n'y serons plus ?

Cette question posée, une aventure qui eut un grand retentissement en Anjou et dans la Touraine, vers les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, en fournira une solution.

Il n'y a pas encore un demi-siècle, Saumur comptait parmi ses habitants un aimable vieillard, plus que nonagénaire. Malgré son grand âge, les dames étaient sans cesse l'objet de ses galantes attentions. Affectueux et digne envers les hommes, bienfaisant dans les asiles de l'indigence, partout et en toutes occasions il conservait le type, presque inconnu de nos jours, de cette délicate et exquise politesse pratiquée dans la haute société sous le règne de Louis XV.

Librement attaché à une corporation religieuse, dont une maison existait dans la belle vallée de Montmorency, jeune encore, il fut favorablement admis dans les cercles brillants de la duchesse de Lorges, de mesdames de l'Épinay, Geoffrin, etc. Souvent il visitait J.-J. Rousseau, alors solitaire dans son ermitage et dans l'apogée de sa gloire littéraire. Intimement lié d'amitié avec M. de Buringy, l'académicien, il ne tarda pas à être en relation avec les encyclopédistes et tout ce que la France et l'Europe possédaient en hommes distingués dans les sciences, les arts et les lettres.

La révolution de 89 le rappela au sein du pays natal, et dans cette grande catastrophe il eut le bonheur de se faire oublier, de se mettre à l'abri des persécutions. Pendant ce temps déplorable, il se consolait en correspondant avec des hommes célèbres qui ont joué un grand rôle dans ce drame politique. Le duc d'O..., le vertueux D..., pair de France, oratoriens comme lui, l'abbé G..., etc., étaient les amis de cœur qu'il avait conservés et auxquels il transmettait ses pensées.

Heureux possesseur de la confiance de M. de V..., j'étais admis dans son intimité, et j'écoutais avidement les nombreuses anecdotes dont sa mémoire était ornée.

Par une belle soirée d'été, assis sous le frais ombrage de la charmille de son jardin, j'eus l'occasion de l'interroger au sujet du fameux thauma-

turge, comte de Saint-Germain, qu'il avait rencontré plusieurs fois chez la marquise de Lorges.

Lorsque j'habitais, me dit-il, la maison de l'oratoire de Montmorency, ma vie s'écoulait agréablement au milieu du tourbillon des sommités aristocratiques et littéraires. Souvent réduit au silence de l'admiration, il m'arrivait parfois et timidement de payer mon modeste tribut à la conversation. Écouter à propos est pour la jeunesse et pour l'homme sensé le plus sûr moyen d'apprendre et de s'instruire.

Un homme, alors, occupait la cour et la ville.

Le mystérieux comte de Saint-Germain, avec ses longs siècles d'existence, excitait vivement la curiosité des dames.

Zélé sectateur de la métempsycose, Pythagore se souvenait qu'il avait assisté au siège de Troie ; mais, simplement et gravement, le comte disait avec assurance ce qu'il avait vu, les merveilleuses aventures dont il avait été le héros ou le témoin, pendant le cours des huit cents années de sa vie.

Dès sa première apparition, il me sembla à peine âgé de soixante-dix ans. Le regard vif et finement observateur ; leste et prompt dans ses mouvements ; soigneusement recherché et élégant dans sa toilette. Ce qui me frappa davantage, ce furent les grâces et la convenance de ses manières. Tous les mémoires de l'époque ont parlé de cet homme extraordinaire.

Je dirai seulement que ses habitudes fantastiques étaient moins orgueilleuses et moins tranchantes que celles du fameux Cagliostro, que j'ai aussi connu, et qui fit tant de bruit dans les dix ou douze années qui précéderent la prise de la Bastille.

Cagliostro est mort misérablement à Rome, dans les cachots du château Saint-Ange. La fin du comte de Saint-Germain est restée inconnue.

Dans mon enfance, mon père nous racontait souvent une histoire singulière qui remontait à 1708.

Le héros s'appelait aussi le chevalier de Saint-Germain ; le lieu de la scène était le château de ce nom, situé dans le coteau qui borde la route de Saumur à Chinon, assis près des bords de la Vienne, à un mille environ de la petite et antique ville de Candès.

Toutes les fois que les laquais annonçaient le comte dans les salons, mes souvenirs d'enfance se réveillaient, et plus d'une fois je fus tenté d'éclaircir mes doutes par une question directe. Le chevalier tourangeau, le comte que je vois brillant à Paris, à Versailles, à Trianon, ne sont-ils qu'un même personnage ou un homonyme ? Ma raison se refusait à accepter pareille supposition, d'après les règles des probabilités de la vie humaine.

En 1770, je craignais de paraître ridicule en demandant : Ne seriez-vous pas le chevalier de Saint-Germain qui habitait la Touraine en 1708 ?

Je dus me taire, et cependant plus d'un curieux

On lit dans le *Constitutionnel* :

Après avoir pris connaissance de la réponse au memorandum espagnol, M. de Vega y Armijo a eu une conférence avec M. le duc Decazes.

L'incident peut être considéré aujourd'hui comme terminé.

On dit que la commission relative à la réorganisation de l'armée demandera que la rentrée soit fixée au 5 janvier, pour que la discussion de la loi sur les cadres commence sans retard.

La commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'état de siège à Alger a entendu M. le général Chanzy, gouverneur général de l'Algérie, qui a formellement insisté pour que la mesure qu'il a prise fût maintenue.

D'après le *Bien public*, la nouvelle loi sur la presse porterait :

- 1° Sur les cautionnements, qui seront élevés à 60,000, 80,000 ou 100,000 fr. à Paris; à 30,000, 40,000 ou 50,000 fr. dans certaines grandes villes qui seront désignées, et doublés dans les petites villes;
- 2° Sur les peines pécuniaires, qui, en matière de diffamation, seront accrues;
- 3° Sur la suppression administrative des journaux (qui sera abolie);
- 4° Sur les tribunaux qui seront appelés à juger les délits de presse;
- 5° Sur l'autorisation préalable, qui sera très-probablement supprimée, l'élevation du cautionnement paraissant au législateur une garantie suffisante contre la création trop nombreuse des journaux.

On lit dans le *Courrier de France* les renseignements suivants, que nous publions sous réserve :

S'il faut en croire les bruits qui courent, il serait certain, ainsi que nous l'avons fait pressentir, que M. Delahaye aurait rendu son ordonnance renvoyant devant la justice un certain nombre de personnes, sous l'inculpation d'avoir fait partie du comité central bonapartiste.

On ne s'entretenait pas d'autre chose hier dans la salle des Pas-Perdus du Palais-de-Justice.

Les jurisconsultes se posaient cependant la question de savoir si, par suite de la présence parmi les inculpés de divers hauts dignitaires dans l'ordre de la Légion-d'Honneur, l'affaire ne devrait pas être portée directement devant la première chambre de la cour, au lieu de venir devant une des chambres de la police correctionnelle.

Le juge d'instruction, d'ailleurs, n'a pas à trancher cette question, et c'est au procureur général qu'il appartient de donner son avis sur la juridiction compétente.

On citait parmi les inculpés M. Rouher, ancien ministre; M. le duc de Padoue, ancien ministre; M. Chevreau, ancien minis-

tre; M. Pietri, ancien préfet de police; M. Levert, député, etc., plus un certain nombre de personnages connus et d'autres tout-à-fait obscurs.

Les républicains des Hautes-Pyrénées ont enfin choisi leur candidat. C'est M. Brauhauban, un officier supérieur retraité, qui possède dans le pays de grandes propriétés et qui a été élu le 22 novembre au conseil municipal de Tarbes en tête de la liste républicaine.

La nouvelle que la commission de l'armée se décidait pour le bataillon à quatre compagnies, mais avec deux capitaines pour certaines compagnies et des lieutenants en premier pour les autres, a été très-diversement appréciée dès qu'elle a été connue.

Il a paru à beaucoup de militaires que cette combinaison mixte présenterait dans la pratique des difficultés sérieuses, et que la commission, dans son désir de conciliation, ne s'était pas suffisamment préoccupée des embarras qui pourraient résulter de l'adoption d'une pareille mesure.

La 27<sup>e</sup> commission des pétitions s'est occupée de la pétition de M. de Kératry, demandant qu'une enquête soit faite à l'effet d'établir que la défaite des mobilisés bretons, à la bataille du Mans, doit être imputée à l'insuffisance de leur habillement et de leur armement. Aucune décision n'a été prise.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le résumé suivant d'un article du *Times* :

« Londres, 17 décembre.

» Le *Times* conseille à la France de diminuer les dépenses du ministère de la guerre, car la limite extrême où l'impôt doit s'arrêter est à peu près atteinte, et il y a un déficit considérable; le seul remède est de diminuer ses dépenses, ou, dans peu de temps, la France ne pourra plus payer ses dettes, même avec la meilleure volonté. »

Jeudi, à une heure, a eu lieu, au palais de l'Institut, la réception de M. Mézières, élu par l'Académie française à la place devenue vacante par la mort de M. Saint-Marc Girardin. Nos lecteurs ont lu trop souvent le compte-rendu détaillé de ce genre de solennité pour que nous le rééditions aujourd'hui.

M. Mézières, dans son discours qui a été très-applaudi, a fait l'éloge de M. Saint-Marc Girardin.

M. Camille Rousset a répondu par l'éloge de M. Mézières, qu'il a fait précéder de remarques personnelles sur les œuvres et le caractère de M. de Saint-Marc Girardin.

A cette solennité on remarquait l'absence de M. Thiers et de M. le duc d'Aumale; mais, en revanche, trois autres immortels,

l'église de Saint-Martin. Ce temple chrétien, vous le savez, est construit sur le lieu même où les Tourangeaux vinrent enlever aux Poitevins le corps de cet illustre évêque, un des premiers apôtres de l'Évangile dans les Gaules.

Aliénor, fille d'un officier d'infanterie mort sans fortune, était alors âgée de dix-huit ans. A une figure ravissante de candeur et d'expression, une démarche élégante, empreinte de dignité, elle joignait une âme sensible, un esprit supérieur aidé par une éducation plus soignée que celle qu'on procurait aux jeunes filles à cette époque. Indifférent jusqu'à ce jour, le chevalier ne put la voir sans l'aimer. Toutes ses pensées et ses soins se dirigèrent vers elle; leurs cœurs ne tardèrent pas à se comprendre, et le digne tuteur consentit à une union prochaine, vivement sollicitée.

A la veille de voir se réaliser ses plus chères espérances, Saint-Germain fut frappé d'une grave maladie qui mit ses jours en péril. A cette nouvelle, une douzaine de parents éloignés, petits hobereaux vivant chétivement dans leurs terres du Véron ou du Chinonais, vinrent assaillir le castel, et importuner le malade de leurs feintes caresses et de leurs doléances hypocrites. Choqué de la bassesse et de la grossièreté du langage de ces cousins qu'il connaissait à peine, et qui comptaient promptement hériter, il les congédia poliment; et Léonard et Georges, deux fidèles marins, compagnons de ses

courses lointaines, eurent la consigne de les éloigner de sa présence. Certain de la cupidité de ceux-ci, il voulut en outre se convaincre si la belle Aliénor le chérissait pour sa personne, ou si elle n'était séduite que par l'appât de sa fortune.

Un projet bizarre s'empara de sa pensée; et, quoique la convalescence fit des progrès, il désira qu'on répandit le bruit que le mal empirait, et que son médecin, mis dans la confiance, annonçât qu'il n'avait plus d'espoir. Demandant le pasteur, il fit sa confession générale, communie pieusement, et lui déclara que, par testament, il lui donne une soute de 400 livres de sa réserve.

« Voici 400 livres que vous emploierez en œuvres pies. En outre, soyez dépositaire de cette autre somme, qui servira, au jour de mon décès, à procurer un justaucorps à chacun des chefs de famille de votre paroisse. Je compte sur votre loyale répartition. Veuillez accepter ma bibliothèque, mon cher curé, libre à vous d'en exclure Rabelais et autres auteurs qui sentent fortement le fagot.... »

« Je me repens de ma rudesse envers mes aimables et excellents cousins. Obtenez mon pardon, dites-leur que je leur réserve un doux souvenir de ma munificence, et deux d'entr'eux alternativement seront les bienvenus, près de moi, jusqu'au moment suprême. »

Pendant cette conversation intime, le notaire

#### L'ALLEMAGNE DANS LA MEDITERRANEE.

Un journal reproduit la nouvelle, que nous avons déjà donnée il y a quelques jours, du changement de dynastie qui serait à la veille de s'opérer en Tunisie. Il ajoute les renseignements suivants, dont nous lui laissons la responsabilité :

« Je vous ai déjà écrit bien des fois que M. de Bismark avait des vues de conquête sur la Tunisie.

« Je vous ai signalé les invasions d'officiers prussiens, sous prétexte de grandes chasses ou d'explorations scientifiques, ce qui leur a permis de pénétrer dans l'intérieur du pays et de l'étudier.

« Soyez sûrs qu'ils prendront un jour possession d'une partie de la Régence, et qu'à la Tunisie, aussi bien qu'à la France, ils chercheront une querelle d'Allemand. Et alors, qui sait quelles seront les conséquences de la lutte? Qui sait si, se plaçant tout près de notre Algérie, les Allemands ne se disposent pas déjà à nous en imposer la cession; si, dans la guerre nouvelle à laquelle ils se préparent, ils sont encore nos vainqueurs? »

« Et alors, maîtres sur la Méditerranée, comme ils le sont déjà sur le continent, l'Allemagne trancherait seule l'éternelle question d'Orient, en dépit des billes-ées des hommes d'Etat européens.

« Parcourez toute la côte, depuis Gibraltar jusqu'à la Syrie, et vous verrez qu'il n'y a qu'un seul point vulnérable: la Tunisie, ce magnifique golfe de Carthage, si facile à protéger, à défendre, si hospitalier pour la

flotte la plus formidable. Et alors que fera l'égoïste Angleterre? Que pourra tenter l'Italie, déjà sous l'influence politique de la Prusse? »

« Me voici bien loin des 2,000 jubas destinées aux élégantes des cours allemandes; mais que voulez-vous? ma conviction est si profonde, et il y a tant de faits, de circonstances qui me démontrent que nous avons tout à craindre de la Prusse, que je ne cesserais de vous crier: *Veillez à la Prusse! c'est mon delenda est Carthago.* »

« Et, pour conjurer ces événements, que vaut un homme d'Etat de la valeur de Kérédine, sa valeur fût-elle augmentée de celle des diamants de toutes ses décorations? »

« Nos hommes d'Etat eux-mêmes pensent-ils à cela? Voient-ils un peu loin que de Paris à Versailles? Car, gouverner ce n'est pas nouer ou déjouer des intrigues de chaque jour, c'est dominer le présent, prévoir et régler l'avenir.

« Ici, nous ne ressentons l'action de notre gouvernement que par sa faiblesse, son imprévoyance ou sa docilité. Jamais aucun de nos ministres n'a étudié la question tunisienne, jamais! Les points accessoires et éloignés de la diplomatie française sont abandonnés aux bureaux; aussi cette politique est-elle toujours la même: invariable et réglée comme la vie des bureaux. Est-ce à cette inertie que le général Kérédine faisait allusion, lorsqu'il déclarait qu'il y avait entre lui et la France un câble tellement fort, qu'il saurait, au besoin, se passer de nos consuls, ou les forcer à se retirer s'ils lui faisaient de l'opposition. »

« En quel métal ce câble a-t-il pu être confectionné? Est-ce à cause de sa docilité que M. Vallat a vécu en si bonne harmonie avec le général Kérédine? Est-ce parce que la courtoisie de M. de Billing ne peut aller jusqu'à sacrifier nos intérêts qu'il est obligé de se retirer? Nous ne savons! Mais ce que nous affirmons, c'est qu'il est d'un grand intérêt que nous soyons représentés ici par un homme qui ait la main ferme et l'œil pénétrant.

« La question tunisienne est grosse de complications dans l'avenir. C'est un point noir qui grossit tous les jours sur les plages si heureuses de la Méditerranée. *Caveant consules.* »

#### Etranger.

##### AUTRICHE.

Les journaux autrichiens se montrent assez émus de la publication des dépêches allemandes, et le nouveau *Fremdenblatt* s'exprime ainsi à ce propos :

« Cette même politique que M. de Bismark estime aujourd'hui nécessaire vis-à-vis de la France est aussi celle que, de 1866 à 1874, il a suivie vis-à-vis de l'Autriche, et qu'il ne se ferait pas faute d'inaugurer de nouveau, sans hésitation aucune, si le développement régénérateur de l'Autriche-Hongrie lui semblait faire de trop rapides progrès. Tout en donnant

qu'il avait mandé est introduit. Alors, saisi d'une vive émotion, il ajouta :

« Veuillez, cher pasteur, remettre à l'aimable pupille du chanoine de Saint-Martin de Candes, votre ami, le seul gage de souvenir qui puisse être convenablement accepté par elle. Mon portrait en pied lui rappellera l'image de l'homme qui l'aimait tendrement, et le grade dont il était revêtu d'après les vanités de ce bas monde... »

Puis, passant outre, il dicta au notaire ses intentions envers les collatéraux.

Chaque clause exprimée était tellement contraire aux coutumes et usages du pays, que le mandataire officiel crut devoir observer que cet acte serait inexécutable, et que d'interminables procès en seraient le résultat définitif.

« Les volontés d'un mourant sont sacrées, répliqua le prétendu malade. Écrivez, mon cher tabellion, tout se terminera bien, je l'espère. Léonard et Georges, mes vieux serviteurs, seront à vos ordres. Ils vous aideront à faire les préparatifs du repas funéraire, offert à mes héritiers dans la grande salle du château. Seuls livrés à leur douleur, ils s'épancheront librement. Au dessert seulement, comme mes exécuteurs testamentaires, vous leur lirez mes dispositions gracieuses. Souvenez-vous bien surtout que vous ne devez pas être effrayés de ce qui pourra s'ensuivre. Adieu. »

(La fin au prochain numéro.)

« Cet avertissement, nous ne voulons point dire par là qu'il faille adopter pour l'Autriche la politique d'utilité telle que la pratiquent nos voisins de Prusse. Nous n'invitons pas nos diplomates à mûrir et à approfondir l'étude des instructions du chancelier de l'empire allemand pour qu'ils les copient et se dirigent d'après elles, mais pour qu'ils s'efforcent de tout leur pouvoir d'arriver à déjouer leurs conséquences en temps utile et avec succès. »

Le *Neso Freie Presse*, qui avait d'abord pris parti en faveur de M. d'Arnim, publie une lettre de son directeur, qui reconnaît, en termes peu mesurés, la complète culpabilité du comte. Ce journal déclare, d'ailleurs, d'accord en cela avec tous les journaux de Vienne, que la France, ses partis et son gouvernement ont été à tort mêlés au procès et n'avaient rien à y voir.

#### ESPAGNE.

On lit dans le *Courrier de Bayonne* :

« Des coups de feu ont été échangés entre les postes carlistes et la garnison de San-Marcial. Il est à peu près certain que la blessure de Loma aux reins ne l'empêchera pas de reprendre son commandement. Le brigadier Blanco est blessé à la cuisse. M. Moriones s'est rendu à Logrono. D'après les avis de source carliste, des troupes républicaines de l'armée du Nord ont été dirigées sur la Catalogne, où un combat sérieux serait engagé depuis trois jours. Un officier d'état-major carliste a été arrêté par le poste du pont de Dancharnea. »

Une autre dépêche évalue à 4,800 les pertes des républicains dans la dernière bataille. C'est surtout les charges à la baïonnette, mode de combat où le soldat carliste n'a point d'égal, qui ont été le plus meurtriers.

Le télégraphe madrilène mentionne l'entrée du général républicain Despujols à Cantavieja, et prétend que « les bandes qui attaquaient Berga ayant reçu avis de l'approche des forces du général Weyler ont abandonné leurs positions et se sont retirées sur Solsona. »

Il convient d'attendre des informations moins suspectes.

#### PRUSSE.

Le télégraphe d'outre-Rhin nous a apporté toute une série de dépêches relatives à la nouvelle de la démission prétendue de M. de Bismark.

Nous sommes peu disposés à croire que M. de Bismark persiste à vouloir donner sa démission, à supposer qu'il ait eu un seul instant cette velléité.

Toutefois, il est certain que sa politique à outrance semble avoir quelque peu affaibli sa situation. Le vote du Reichstag, à propos de l'arrestation de M. l'abbé Majunke, rédacteur en chef de la *Germania*, et député, arrestation opérée au cours de la session, sans l'autorisation parlementaire, a dû faire voir au chancelier que désormais il devrait compter avec l'opposition et que le parti national-libéral lui-même pourrait bien ne plus lui obéir, en toute circonstance, avec le même aveuglement que par le passé.

M. de Bismark avait bien donné sa démission; l'empereur Guillaume ne l'a pas acceptée, et tout est dit.

« Tout est dit » n'est peut-être pas d'une parfaite exactitude. M. de Bismark trouve que le Reichstag subit trop souvent l'influence des ultramontains, et il veut que cela cesse. En devra-t-il venir à la dissolution de l'Assemblée, ou compte-t-il sur ses moyens habituels de persuasion pour triompher de cette opposition très-anodine et très-intermittente? C'est ce que l'avenir nous apprendra.

Toujours est-il que le chancelier n'entend supporter aucune critique, pas plus de la part des simples particuliers que de celle des représentants du pays. La *Germania* raconte qu'il a porté plainte contre une couturière qui aurait proféré des injures à son adresse en présence d'un tailleur et d'un apprenti tailleur. La feuille berlinoise ajoute que, bien que la couturière ait fait des excuses par écrit, Son Altesse Sérénissime n'a pas consenti à retirer sa plainte. Ce petit fait a sa valeur.

## PROCÈS D'ARNIM.

### JUGEMENT.

Berlin, 19 déc., 5 h. 50 soir.

L'ouverture de l'audience, fixée à quatre heures, a éprouvé un retard. Le prévenu n'a pas comparu personnellement; les défenseurs Munkel et Dockhorn sont seuls présents.

Un fréquent échange de communications a lieu entre ces derniers et les juges réunis dans la salle voisine. Les défenseurs sont cités devant le tribunal, qui exige que M. d'Arnim comparaisse personnellement.

Le fils du comte et les défenseurs se rendent auprès du prévenu pour l'engager à comparaître. On fait remarquer à M. d'Arnim que le tribunal le considère comme prisonnier, et que sa comparution est, par conséquent, nécessaire.

Berlin, 19 déc., 7 h. 3 soir.

L'accusé arrive à cinq heures passées avec ses défenseurs; aussitôt après entre la Cour. Le président fait un discours d'introduction dans lequel il fait allusion à la passion excitée dans le public pour et contre l'accusé, et à la conduite du tribunal, surtout en raison de la haute position du comte d'Arnim.

« La situation du juge, ajoute le président, ne doit pas en souffrir; le juge doit seulement procurer le respect à la loi et ne tenir compte que des faits. Le juge avait affaire à des actes qui ont été commis partie à l'étranger, partie à Berlin même.

« Pour ce qui concerne les actes de la première série, la juridiction nationale est compétente, puisque, comme ambassadeur, l'accusé était sous une juridiction extra-territoriale; conséquemment, le Code allemand doit lui être appliqué.

« Pour ce qui concerne les actes de la seconde série, le président les récapitule en disant que, d'après la déclaration de l'accusé, les pièces manquantes ont été remises à une personne résidant à l'étranger.

« On ne peut refuser à l'accusé le bénéfice de sa bonne foi quant au fait d'avoir retenu ces documents. Ses remarques en marge de plusieurs des pièces, sa consultation avec le professeur Lewis prouvent l'absence de toute intention frauduleuse, quoique le caractère de la plupart des pièces soit évidemment officiel.

« L'accusé s'est rendu coupable d'un délit disciplinaire auquel le tribunal criminel n'a rien à voir.

« Après avoir reçu un avertissement de la part du ministère des affaires étrangères, l'accusé a tenu, il est vrai, une conduite négative, mais il n'a fait preuve d'aucune intention criminelle. Par conséquent, toutes les pièces de la seconde série tombent hors de l'accusation. Il en est de même des pièces de la troisième série. Le tribunal se voit obligé de considérer le grief de soustraction préméditée comme non prouvé.

« La qualité d'auteur, en ce qui concerne les révélations de la *Presse* de Vienne, n'est pas concluante.

« La manière dont le prévenu administrait la chancellerie de l'ambassade n'est pas admissible, il est vrai, au point de vue disciplinaire. La possibilité de retrouver les pièces de l'ambassade d'Allemagne n'est pas exclue tant qu'on n'aura pas fait de recherches complètes dans les archives. Il ne reste donc plus que les pièces de la première série que le prévenu aurait détournées. Ces pièces n'étaient pas la propriété de l'accusé, mais il n'en a pas fait un emploi illégal.

« Le reproche de détournements est donc détruit; seulement on peut admettre que le prévenu a emporté sciemment les pièces. On pourrait appliquer l'article 348 du Code pénal; mais on ne peut prouver que les papiers en question soient des documents. L'article 433 peut être appliqué, parce que le prévenu est convaincu d'avoir fait disparaître treize pièces avec préméditation.

« Pour fixer la peine qui doit être prononcée, on peut tenir compte de la haute situation de l'accusé et de l'importance des dépêches. On peut admettre, il est vrai, des circonstances atténuantes, mais il n'y a pas de motif pour exclure une condamnation.

« La peine sera donc fixée à trois mois de prison en tenant compte à l'accusé d'un mois de prison préventive.

« Les restrictions auxquelles était soumise

la liberté du prévenu sont provisoirement supprimées. »

Nous recevons une dépêche de Berlin donnant le texte des conclusions du jugement qui a été rendu hier contre le comte Harry d'Arnim :

« En conséquence, le prévenu est convaincu d'avoir, à Berlin, en mai 1874, avec préméditation, détourné treize documents officiels concernant les questions politico-religieuses, documents qui avaient été officiellement remis à sa garde, délit prévu par l'article 433 du Code pénal.

« Ce délit est, dans l'espèce, compliqué des circonstances aggravantes suivantes :

« 1° La haute situation du prévenu et les grands devoirs qui en dérivent;

« 2° L'importance des dépêches de la série n° 1 et le danger qui pouvait naître d'une publicité irrégulière donnée à ces documents.

« Par contre, il a été tenu compte des circonstances atténuantes suivantes :

« 1° La restitution faite, le 28 juin 1874, de plusieurs dépêches de la série n° 2;

« 2° La libre disposition des archives dont jouissaient depuis longtemps un certain nombre d'agents diplomatiques, fait attesté par une dépêche du 24 décembre 1873, dont il a été donné lecture.

« Les circonstances atténuantes ci-dessus énoncées conservent essentiellement ce caractère; elles ne sauraient exclure l'application d'une peine. La restitution des dépêches n'était que la réparation du dommage causé. D'ailleurs, des pratiques funestes par le fait seul qu'elles ont dégénéré en habitude ne sauraient avoir pour effet de rendre licite ce qui est illicite. Enfin, il y avait lieu de tenir compte encore de la détention préventive que le prévenu a subie, par application de l'article 60 du Code pénal.

« Après un mûr examen de l'affaire, le tribunal n'a pas cru devoir ni pouvoir s'approprier le point de départ originaire de l'accusation. Il a considéré que son devoir était de ne prendre pour base de l'évaluation de la peine encourue par le prévenu que l'ensemble des faits acquis au procès.

« Pour tous ces motifs, au nom du roi, le tribunal déclare le comte Harry d'Arnim, ambassadeur impérial allemand, coupable, non pas de suppression de documents ni de prévarication, mais de délit commis contre l'ordre public. En conséquence, il le condamne au frais du procès et à un emprisonnement de trois mois, duquel il sera déduit un mois correspondant à la durée de la détention préventive subie par le prévenu. Et sera justice. »

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Judi dernier, au canton des Varennes, commune de Villebriant, le feu s'est déclaré au domicile du sieur Macé, Jules, cultivateur.

Un grenier couvert en ardoises, une chambre et divers instruments ont été la proie des flammes. Il a fallu deux heures de travail aux habitants du voisinage pour se rendre maîtres de l'incendie.

La perte s'élève à 4,400 fr., couverte par une assurance.

Dans la journée, le sieur Macé avait mis du chanvre à sécher dans son four; on suppose que la cheminée, lézardée dans la traverse du grenier, aura laissé passer des étincelles qui ont allumé l'incendie.

Au nombre des affaires urgentes que la nouvelle administration municipale d'Angers doit soumettre au conseil dans la séance de mercredi, se trouve celle de l'écroulement de la Halle, située place Cupif.

C'est pour la ville une question des plus importantes.

La ville s'était engagée à payer aux entrepreneurs une somme annuelle de 44,000 fr. pendant douze ans; ce temps expiré elle devenait propriétaire de la Halle.

Mercredi ont eu lieu, aux environs de Poitiers, de grandes manœuvres d'artillerie.

Il y a eu petite guerre entre le 33<sup>e</sup> et le 20<sup>e</sup>.

Le 20<sup>e</sup> s'est porté dès le matin dans la direction de Civray.

A onze heures, le 33<sup>e</sup>, sous le commandement du chef d'escadrons de Lustrac, a quitté Poitiers pour aller à la rencontre de l'ennemi.

Les deux régiments se sont rejoints au-delà de Smarves.

Les servants étaient munis de six cartouches, qui ont été tirées pendant le combat simulé.

On lit dans le *Journal de la Vienne* :

« Un des plus glorieux soldats de Crimée, le colonel du 20<sup>e</sup> régiment d'artillerie, est mort vendredi après quelques jours de souffrances.

« Le colonel du 20<sup>e</sup> régiment était adoré de ses hommes, et il avait dans l'armée une réputation des plus brillantes. Il était commandeur de la Légion d'Honneur, et on attendait tous les jours sa nomination au grade de général de brigade; on nous dit même qu'elle est arrivée le jour de sa mort.

« Voici une anecdote que nous avons entendu raconter par un des soldats de son régiment. A la suite d'un combat meurtrier devant Sébastopol, il y eut une trêve de quelques heures pour enlever les morts. Les ambulanciers, après avoir jeté à la hâte des pelletées de terre sur les cadavres amoncelés, allaient se retirer, lorsque, sur les instances d'un artilleur qui prétendait que son officier n'était pas mort, ils déblayèrent le sol, couvert de neige et de boue, sous lequel avaient été entassés les victimes, et là l'artilleur retrouva son officier qui respirait encore, et qui grâce à ses soins revint à la vie.

« Cet officier n'était autre que le colonel du 20<sup>e</sup> régiment d'artillerie. »

Nous tenons de source certaine, dit le même journal, qu'aucune décision du gouvernement n'a été prise pour la rentrée dans les caisses publiques des pièces pontificales.

Tous les particuliers sont donc tenus de les recevoir en paiement, et ne peuvent sous aucun motif refuser ces pièces.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Mercredi, faubourg Bressigny, près du café Potherie, à Angers, un couvreur, travaillant sur le toit d'une maison, sentit tout à coup l'échelle plate qui le soutenait, glisser et se dérober sous lui. Entraîné avec elle, il eut la présence d'esprit et l'adresse de se rattrapper à la gouttière; celle-ci, fort solide heureusement, ne céda pas, et l'heureux couvreur, après être resté un instant suspendu dans le vide, remonta sur le toit à la force du poignet et put descendre sain et sauf ramasser dans la rue son échelle brisée.

#### ADMINISTRATION DES POSTES.

Des examens pour l'admission au surnumérariat des Postes auront lieu le jeudi 28 janvier 1875.

Les jeunes gens qui seraient dans l'intention de prendre part à ces examens devront se présenter sans délai devant le Directeur, Chef du service des Postes du département, rue du Bellay, 32, à Angers, chargé de leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Les demandes ne seront admises que jusqu'au 23 janvier prochain inclusivement.

Pour les articles non signés : P. GObET.

#### Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

Lundi 21 décembre 1874,

Succès sans précédent.

## LES DEUX ORPHELINES

Drame à grand spectacle, en 5 actes et 8 tableaux, du théâtre de la Porte-Saint-Martin, par MM. d'Ennery et Cormon.

Vu sa longueur, cet important ouvrage sera joué seul.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h. 1/2.

P. GObET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 19 DÉCEMBRE 1874.

Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.		
Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juil. 72.	61	42	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	578	75	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	436	25
4 1/2 % jouiss. mars.	89	90	Crédit Mobilier	352	50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	673	75
4 % jouissance 22 septembre.	78		Crédit foncier d'Autriche	547	50	Société autrichienne, j. janv.	693	75
5 % Emprunt 1871			Charentes, 400 fr. p. j. août.	330		OBLIGATIONS.		
Emprunt 1873	99	15	Est, jouissance nov.	513	50	Orléans	383	
Dép. de la Seine, emprunt 1857	223		Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	880		Paris-Lyon-Méditerranée	299	50
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	441	45	Midi, jouissance juillet.	658	75	Est	387	
— 1865, 4 %	475		Nord, jouissance juillet.	1095		Nord	304	75
— 1869, 3 % l. payé.	319		Orléans, jouissance octobre.	863		Ouest	394	75
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	282		Ouest, jouissance juillet, 65.	365		Midi	399	
Banque de France, j. juillet.	2900		Vendée, 250 fr. p. j. juillet.	903		Deux-Charentes	308	
Comptoir d'escompte, j. août.	551	25	Compagnie parisienne du Gaz.	821	25	Vendée	247	30
Crédit agricole, 200 f. p. j. juil.	465		Société Immobilière, j. janv.	36		Canal de Suez	490	
Crédit foncier colonial, 250 fr.	250		C. gén. Transatlantique, j. juil.	305				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	855							

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 2 novembre 1874).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 04 minutes du matin	express-poste.
6 — 45 — —	(s'arrête à Angers)
9 — 01 — —	omnibus.
1 — 33 — —	seul.
3 — 12 — —	express.
7 — 27 — —	omnibus.

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin	omnibus-mixte
6 — 20 — —	omnibus.
9 — 50 — —	express.
12 — 35 — —	seul.
4 — 44 — —	omnibus.
10 — 28 — —	express-poste.

Lettrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etudes de M<sup>rs</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, Et de M<sup>r</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**VENTE**

Aux enchères publiques et par licitation, DE LA NUE PROPRIÉTÉ DU DOMAINE DE VILLENEUVE

Situé commune de Saint-Martin-de-la-Place (à sept kilomètres de Saumur).

L'adjudication aura lieu en l'étude de M<sup>r</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur, le mardi douze janvier mil huit cent soixante-quinze, à midi précis.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de première instance de Saumur, le trois décembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré;

Et à la requête de: 1<sup>o</sup> M. Georges-Edouard-Louis Baudry, commis-négociant, demeurant actuellement à Nantes, rue Crébillon, n<sup>o</sup> 22, agissant au nom et comme héritier pour moitié, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de M. Edouard Baudry, son père, en son vivant juge de paix à Champcoceaux; 2<sup>o</sup> M. Charles Baudry, propriétaire, demeurant à Villeneuve, commune de Saint-Martin-de-la-Place; 3<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Louise Baudry, veuve de M. Armand Loiseleur, propriétaire, demeurant à Bourgueil; ayant pour avoué constitué M<sup>r</sup> Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n<sup>o</sup> 10;

En présence ou lui dûment appelé de M. Alexandre Allotte, propriétaire, demeurant à Vihiers, au nom et comme tuteur datif de M<sup>lle</sup> Marguerite-Louise-Adèle Baudry, mineure, issue du mariage de M. Edouard Baudry, ancien notaire à Varennes-sous-Montsoreau, décédé jeune de paix à Champcoceaux, et de dame Adèle-Marie-Marguerite Allotte, décédée à Varennes-sous-Montsoreau; ayant pour avoué constitué M<sup>r</sup> Albert, avoué près le même tribunal, demeurant dite ville de Saumur, rue de la Petite-Douve, n<sup>o</sup> 19;

Et encore en présence de M. Armand Loiseleur fils, ancien notaire, demeurant à Bourgueil, au nom et comme subrogé-tuteur de M<sup>lle</sup> Baudry, ci dessus nommée;

Il sera procédé, le mardi douze janvier mil huit cent soixante-quinze, à midi précis, en l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> Laumonier, notaire à Saumur, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques de la nue propriété du domaine de Villeneuve, situé commune de Saint-Martin-de-la-Place, dont la désignation suit.

**DÉSIGNATION.**

- 1<sup>o</sup> La maison de maître de Villeneuve, servitudes et jardins;
- 2<sup>o</sup> La maison du fermier, avec écuries, servitudes, cours, jardins et issues;
- 3<sup>o</sup> Le fliche, les étangs et les douves;
- 4<sup>o</sup> Et la pièce de terre de Villeneuve.

Ces quatre articles, dans un seul tenant, traversés par le chemin de fer, sont compris au cadastre de la commune de Saint-Martin-de-la-Place sous les numéros 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399 et 378, section C, et contenant huit hectares cinquante-sept ares cinquante-sept centiares, H. A. C. ci.

5<sup>o</sup> Une pièce de terre, A reporter..... 8 57 57

Report..... 8 57 57 dans les Taudières, inscrite au cadastre de ladite commune sous le numéro 337, même section, pour une contenance de deux hectares quarante-six ares soixante-quatorze centiares, ci..... 2 46 74

6<sup>o</sup> Une autre pièce de terre, dite le Pré-Hault, numéro 509, même section, pour une contenance de vingt-neuf ares soixante-et-un centiares, ci..... 29 61

7<sup>o</sup> Une autre pièce de terre et pré, dite le Pré-de-Villeneuve, inscrite au cadastre sous le numéro 307, section C, pour une contenance de cinq hectares soixante-trois ares quatre-vingt-dix centiares, ci..... 5 63 90

8<sup>o</sup> Une autre pièce de terre, nommée les Ruines ou les Marongeries, inscrite au cadastre sous le numéro 306, section C, contenant un hectare quatre-vingt-cinq ares, ci..... 1 85

9<sup>o</sup> La pièce des Béchés, en pré, pâture et pacage, inscrite sous le numéro 408, section D, pour une contenance de un hectare quarante-et-un ares soixante-quatre centiares, ci..... 1 41 64

10<sup>o</sup> Le pré du Piessis, dans lequel sont plantés quelques noyers et au levant duquel existe une oseraie, porté au cadastre sous le numéro 407, section D, pour une contenance de trois hectares soixante-quatre ares cinquante-sept centiares, ci..... 3 64 57

11<sup>o</sup> Un autre morceau de terre, nommé la Croix-Rouge, sis au canton de ce nom, numéro 370, même section, contenant vingt-et-un ares vingt-et-un centiares, ci..... 21 21

12<sup>o</sup> Un morceau de pré, nommé la Bouillarderie, numéro 385, section D, pour une contenance de un hectare trente-huit ares vingt-six centiares, ci..... 1 58 26

13<sup>o</sup> Et un morceau de terre, autrefois en pré, sis au lieu dit les Gravières et nommé le Pré-de-Lessard, porté au cadastre sous le numéro 559, section C, pour une contenance de quatre-vingt-onze ares trente cinq centiares, ci..... 91 35

Contenance totale de la propriété de Villeneuve: vingt-six hectares quatre-vingt-dix-neuf ares quatre-vingt-cinq centiares, ci..... 26 99 85

Cette propriété sera vendue en un seul lot et sur la mise à prix de cent dix-neuf mille francs, ci. 119.000 fr.

S'adresser, pour les renseignements:

- 1<sup>o</sup> A M<sup>r</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges;
- 2<sup>o</sup> A M<sup>rs</sup> BEAUREPAIRE et à M<sup>r</sup> ALBERT, avoués à Saumur.

Dressé par l'avoué désigné, à Saumur, le dix-sept décembre mil huit cent soixante-quatorze.

**BEAUREPAIRE.**

Enregistré à Saumur, le dix-huit décembre mil huit cent soixante-quatorze, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: L. PALUSTRE. M<sup>r</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur demande un clerc et un petit clerc. (604)

Etude de M<sup>r</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire.

**A VENDRE**

Par licitation volontaire, Avec admission et concours d'étrangers,

Le 3 Janvier 1875, à midi précis, Par le ministère de M<sup>r</sup> Méhous, Sur la mise à prix de 5.000 fr.

**UNE MAISON**

Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n<sup>o</sup> 49,

Connue sous le nom de Maison Bodeau,

**Comprenant:**

- 1<sup>o</sup> Un rez-de-chaussée formant boutique;
- 2<sup>o</sup> Une chambre au-dessus;
- 3<sup>o</sup> Un grenier sur cette chambre;
- 4<sup>o</sup> Une cave sous ces appartements;
- 5<sup>o</sup> Une petite cour derrière le rez-de-chaussée;
- 6<sup>o</sup> Un appartement parallèle, au rez-de-chaussée;
- 7<sup>o</sup> Une chambre au-dessus;
- 8<sup>o</sup> Et un grenier, dans le fond duquel se trouve un petit cabinet fait et couvert en planches.

Toutes facilités pour le paiement.

**A CÉDER**

De suite.

**UN MAGASIN**

DE

**PARAPLUIES & OMBRELLES**

Bien achalandé.

Situé à Saumur, dans le centre de la ville.

**DROIT AU BAIL.**

S'adresser à M. DOUSSAIN, syndic de faillites, quai de Limoges, 49, à Saumur. (528)

**A VENDRE**

**OU A LOUER**

Pour Noël prochain,

**UNE MAISON**

Rue Basse-St-Pierre, n<sup>o</sup> 10.

S'adresser à M. PINEAU-PRIER.

**A LOUER**

PRÉSENTMENT,

**UNE MAISON**

Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

**AVIS**

CHEMIN DE FER DE POITIERS A SAUMUR.

Société anonyme.

Capital social: 2,000,000 fr.

A partir du 25 décembre courant, le siège social de la Compagnie du Chemin de fer de Poitiers à Saumur sera transféré place des Halles, 13, à Poitiers, au-dessus du Bureau central des Chemins de fer de la Vendée.

L'Administrateur délégué, (627) LE BLANC-TURQUAND.

L'ETUDE DE M<sup>r</sup> MEHOUS, notaire à Saumur, est transférée rue Beaurepaire, n<sup>o</sup> 24, en face de la maison où elle était précédemment.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER

DE

**BONDY A AULNAY-LES-BONDY**

A PARIS.

**ÉMISSION PUBLIQUE**

DE

5,215 OBLIGATIONS

REMBOURSABLES A 500 FRANCS

Autorisée par décision ministérielle

du 4 décembre 1874.

Ces Obligations, au taux nominal de 500 francs, sont remboursables au pair par voie de tirage au sort, en 95 ans, conformément au tableau d'amortissement annexé au titre. Elles produisent 15 francs d'intérêt annuel payables par semestre, les 1<sup>er</sup> Novembre et 1<sup>er</sup> Mai.

Le Capital de la Compagnie se compose de 1,600 actions entièrement libérées.....Fr. 800,000

La Compagnie a reçu en outre, à titre de SUBVENTION, du Ministre des Finances, agissant au nom de l'Etat et de divers propriétaires, 98,000 mètres carrés de terrains, pour servir à l'établissement du chemin de fer. La valeur de ces terrains dépasse..... 180,000

L'Emission se fera au prix de 227 Fr. 50 c. par titre.

**PAYABLES:**

- Fr. 27 50 en souscrivant;
- 60 » à la répartition;
- 70 » le 25 Janvier 1875;
- 70 » le 25 Février 1875.

Fr. 227 50

Ce qui représente, avec la prime d'amortissement, un placement à plus de 6 1/2 0/0.

A partir du jour de la répartition, les souscripteurs auront à toute époque la faculté d'anticiper leurs versements sous bonification de 5 0/0 d'intérêt.

Ceux qui useront de cette faculté avant le 10 janvier 1875 recevront immédiatement un Titre jouissance du 1<sup>er</sup> novembre 1874.

Les Coupons, payables à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier prochain, seront reçus en paiement de deux premiers versements sans escompte.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE les Mardi 22 et Mercredi 23 Décembre 1874

A PARIS, — à la BANQUE GÉNÉRALE DE CHANGE ET DE COMMISSION, 53, rue de Châteaudun, de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Si les demandes dépassent 5,215 Titres, la répartition se fera proportionnellement.



**NEURALGIES (faciales) MIGRAINES**  
(non gastralgiques) **OTALGIES** (névralgies) **MAUX DE DENTS** (sans même qu'ils seraient cariés)

AVIS IMPORTANT: Cette Eau est d'une odeur agréable et complètement inoffensive; aspirée par la narine, du côté malade, elle rétablit aussitôt la circulation à l'état normal, et les Douleurs cessent à l'instant même; elle prévient aussi les crises d'ÉPILEPSIE et les attaques d'APOPLEXIE. Il sera envoyé franco à domicile, aux personnes qui en feront la demande, des circulaires contenant les appréciations d'un grand nombre de MÉDECINS et de PHARMACIENS qui, soumettant au constat l'efficacité extraordinaire de ce produit, l'avaient en effet chez les malades atteints de CON-VICTON en laissant chez les Dépositaires spéciaux les flacons destinés à guérir instantanément dans le

Pharmacie. — Flacon simple: Prix, 4 fr. — Flacon contenant triple: Prix, 10 fr.

A Saumur, pharmaciens Gabetin, rue d'Orléans; Chedevergne, rue de la Tonnelle, et dans les principales pharmacies de France et de l'étranger. (215)

Saumur, imprimerie de P. GODET.